

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX: (1)43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1518 - 13 septembre 1990 - 3,5 F

D 1518 CHILI: LES CIMETIÈRES CLANDESTINS DE DISPARUS

L'heure de vérité a sonné pour le Chili du général Pinochet. En effet le retour au régime démocratique avec le gouvernement du président Aylwin installé le 14 mars 1990 (cf. DIAL D 1462) a libéré les Chiliens du climat de peur qui a permis de garder le secret sur le sort final des détenus-politiques disparus corps et biens depuis 1973. Des révélations progressives ont permis de localiser les fosses clandestines contenant des cadavres d'opposants exécutés sommairement. C'est ainsi que des cimetières clandestins et des inhumations d'inconnus dans les cimetières officiels ont été localisés à Colina, le 21 mars 1990; à Pisagua, le 4 juin; à Valdivia, le 26 juin; à Concepción, le 12 juillet; à Copiapó, Temuco, Angol, Porvenir, Petorca et Santiago, en ce même mois de juillet; à Constitución, le 4 août. Ce sont déjà plusieurs dizaines de cadavres qui ont été ainsi identifiés et dont la découverte fait désormais l'objet de plaintes en justice.

La presse de l'extrême-sud du pays publiait en fin juin l'interview d'un officier non identifié qui justifiait le comportement de l'armée chilienne vis-à-vis des opposants depuis le coup d'Etat de 1973. Suite à cette affaire le général commandant de la place était contraint à la démission le 20 juillet suivant.

Parallèlement la Commission nationale de vérité et de réconciliation mise en place par le nouveau gouvernement (cf. DIAL D 1496) terminait en début juillet la première phase de son travail d'enquête: l'enregistrement de 3123 cas de "violations graves des droits de l'homme" soumis à son examen pour rapport final dans quelques mois.

Ci-dessous points de vue de responsables d'organisations humanitaires publiés dans le journal *La Epoca* du 14 juillet 1990.

Note DIAL

L'ÉVALUATION DES ORGANISATIONS DE DROITS DE L'HOMME

Gustavo Villalobos, avocat du Vicariat à la solidarité, Andrés Domínguez, coordinateur général de la Commission chilienne des droits de l'homme, et Carlos Sánchez, vice-président du Comité de défense des droits du peuple (CODEPU), sont d'accord dans leur dialogue avec *La Epoca* sur le fait qu'il est prématuré de procéder à un bilan des découvertes d'ossements. Ils estiment en effet que vont apparaître beaucoup d'autres corps de détenus-disparus ou d'exécutés au cours de la période 1973-1989. Mais tous trois estiment qu'à partir du moment où le pays a constaté la vérité des violations de droits de l'homme, la tâche consistant à rendre justice peut commencer; et qu'il appartient au pouvoir judiciaire chilien de remplir cette tâche.

Les trois interviewés pensent que c'est la condition indispensable pour une cicatrisation des blessures, pour une vraie réconciliation et les retrouvailles entre Chiliens.

"Le Vicariat à la solidarité n'a pas de plan"

Gustavo Villalobos, membre de l'équipe juridique du Vicariat à la solidarité, affirme qu'il appartient à la justice d'établir les circonstances et les responsabi-

tés pénales pour chacune des découvertes d'ossements qui ont lieu dans le pays. Le juriste estime possible qu'apparaissent d'autres lieux d'inhumations clandestines, grâce aux renseignements donnés récemment par de nombreuses personnes, "surtout du fait que les gens ont moins peur qu'avant et qu'ils sont motivés par les informations de la presse", précise-t-il.

A propos de certaines informations selon lesquelles les découvertes successives en ces différents endroits correspondraient à un plan du Vicariat à la solidarité, Villalobos souligne qu' "il n'y a aucun plan préconçu. Il se passe que l'information s'est amplifiée sur ces affaires. Mais avant de déposer plainte en justice nous devons vérifier l'information, afin d'éviter toute erreur susceptible de semer la confusion et de faire que notre objectif de recherche crédible de la vérité puisse être interprété comme une volonté de provoquer le scandale. A supposer que quelqu'un nous attribue cette intention, il lui serait facile de la démasquer en donnant toutes informations utiles sur les détenus-disparus et sur les morts dont les corps n'ont pas été rendus".

L'avocat ajoute que les découvertes "ont contribué à augmenter la demande nationale de connaissance de la vérité sur les violations graves des droits de l'homme". Quant au rôle nécessaire de la justice, il déclare que "la découverte de cimetières clandestins relève des tribunaux; ils sont dans l'obligation d'ouvrir des instructions. C'est pourquoi le Vicariat et les autres organisations de droits de l'homme ont eu recours à eux en déposant plainte. Par ailleurs, quand la Commission nationale de vérité et de réconciliation aura terminé son rapport et le fera connaître, on peut s'attendre à une réaction sociale dans le sens d'une demande de justice. Mais il n'est pas dans ses attributions de rendre justice, car cela relève des tribunaux et du pouvoir législatif".

En ce qui concerne les démarches légales, Villalobos rejette l'idée que les dénonciations d'inhumation illégale aient pour but de pourchasser les délits mineurs et d'oublier les délits majeurs. "Ce qui se passe, explique-t-il, c'est qu'en cas d'informations sur l'existence de cimetières clandestins, des plaintes sont déposées en justice pour l'ouverture d'une enquête. A partir du moment où celle-ci conclut à l'existence du fait et à l'identification des victimes, c'est alors que des plaintes sont déposées pour délits majeurs. Naturellement l'inhumation est le moins grave des délits si l'on considère qu'il y a eu en l'occurrence séquestration, contrainte, torture et homicide."

L'avocat souligne que ce sont là les démarches effectuées dans les cas de Colina et de Pisagua, "et ce seront certainement celles que nous ferons, le moment venu, pour le cas de Valdívía".

Les retrouver tous

Carlos Sánchez, vice-président national du Comité de défense des droits du peuple (CODEPU), souligne pour sa part que les organisations humanitaires et les associations de familles des victimes ont fait connaître les découvertes afin de montrer de façon irréfutable que, dans ce pays, "c'est vrai qu'il y a eu des détenus-disparus, qu'il y a eu des exécutions politiques et que les violations des droits de l'homme ont existé, même si la dictature l'a toujours nié. Cet effort doit continuer car nous devons retrouver toutes les victimes. Notre rôle futur consiste à désigner clairement les responsables des crimes dans chacune des découvertes, et à obtenir leur comparution devant la justice". Pour ce dirigeant, "nous pourrions alors commencer à parler de réparation et de réconciliation dans ce pays".

Sánchez estime trop faible la résolution du gouvernement, des partis politiques et des organismes vivants de la nation "à répondre à l'offensive des secteurs de droite qui justifient les actes illégaux de certains membres des forces armées, et

et qui se refusent à accepter le nécessaire retour dans notre pays de l'état de droit et de justice permettant d'avancer honnêtement sur le chemin de la réconciliation".

Ouvrir les portes

Andrés Domínguez, coordinateur général de la Commission chilienne des droits de l'homme, fait remarquer que *"durant les premières années du précédent gouvernement il y a eu beaucoup de morts et d'arrestations suivies de disparition qui ont été enregistrées par des organisations nationales et internationales. Dans de nombreux cas, les corps ont été enterrés illégalement et non point rendus aux familles qui ont ainsi été privées du droit au deuil. Ce que le pays apprend maintenant et jusqu'à présent n'est qu'une partie minime de ce qu'il va découvrir au terme".*

A son avis, *"le pays a connu une situation extrêmement cruelle durant laquelle la loi a été violée de façon flagrante. Cela faisait malheureusement partie d'une politique systématique et institutionnelle mise en oeuvre par des agents de l'Etat. Tout bilan est encore prématuré, car il y a encore de nombreuses personnes à retrouver et beaucoup à faire pour donner aux familles la possibilité de se retrouver avec les êtres chers qu'elles ont cherchés durant si longtemps. La société doit reconnaître la barbarie qui a été pratiquée. Le pays devra nécessairement procéder à ce bilan au niveau de la conscience de chacun et tirer les conclusions qui s'imposent".*

Quant au rôle des organisations humanitaires, Domínguez déclare qu'il a consisté à aider les victimes et leurs familles ainsi qu'à en appeler à la conscience de tous les Chiliens. *"Nous pensons, dit-il, que chaque famille devrait en quelque sorte ouvrir sa porte pour accueillir ce drame avec émotion, avec amour et dans la justice."*

A son avis, les Chiliens doivent se rendre compte qu'aller à la rencontre de la vérité est un devoir envers les victimes, mais aussi envers leurs auteurs. *"Nous ne pouvons laisser le pays se pétrifier dans le doute des uns envers les autres. Je pense qu'avouer les fautes, reconnaître les erreurs, accepter la justice et ensuite se retrouver les uns les autres est la seule façon pour chacun de se débarrasser des sentiments très négatifs qui risquent de se faire jour et de s'ancrer dans la conscience de nos enfants et petits enfants."*

"C'est là, ajoute-t-il, un risque de discrédit pour le régime démocratique du Chili. Si nous voulons restaurer la confiance, nous devons accepter de nous retrouver tous derrière chacune des victimes."

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)